

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Room 1650, 635 8th Ave. S.W.
pièce 1650, 635 - 8e avenue, SO -
Calgary
Alberta
T2P 3M3

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada/Réception
des soumissions Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada
Room 1650, 635 8th Ave. S.W.
635, 8e Avenue SO, pièce 1650
Calgary
Alberta
T2P 3M3

Title - Sujet Heavy Equipment Rental	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-12C179/B	Date 2012-12-13
Client Reference No. - N° de référence du client W0142-12C179	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWT-090-6032
File No. - N° de dossier PWT-1-34354 (090)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-08	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Standard Time MST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Tuttosì (RPC), Richard	Buyer Id - Id de l'acheteur pwt090
Telephone No. - N° de téléphone (403)292-5702 ()	FAX No. - N° de FAX (403)292-5786
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Department of National Defence Base Commander CFB – Suffield Attn: CMTT, Bldg 322 Ralston Alberta T0J 2N0 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

See Part 2 for Clauses and Conditions
Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Heavy Equipment Rental w/ Operator	W0142	W0142	1	Each	\$	\$	See Herein	

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W0142-12C179, datée du 24 avril 2012, dont la date de clôture était le 10 mai 2012 à 14:00 har.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Santé et sécurité
4. Compte rendu
5. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements — demande d'offres à commandes
4. Lois applicables

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 — ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 — OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre — Annexe E
2. Exigences de sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande subséquente
9. Limites des commandes subséquentes
10. Limites financières
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations
13. Lois applicables
14. Les estimations

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Conditions générales :

(i) CG1 Dispositions générales	R2810D (2011-05-16);
(ii) CG2 Administration du contrat	R2820D (2011-05-16);
(iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2010-01-11);
(iv) CG4 Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
(v) CG5 Modalités de paiement	R2550D (2010-01-11);
(vi) CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D (2008-05-12);
(vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2008-05-12);
(viii) CG8 Règlement des différends	R2884D (2008-05-12);
(ix) CG9 Garantie contractuelle	R2590D (2011-05-16);

Conditions supplémentaires :

Justes salaires et heures de travail — Conditions de travail	R2940D (2010-01-11);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D (2007-05-25);

ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre
Annexe F	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5, Attestations - non applicable

Partie 5 Exigences relatives à la sécurité, et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7 : 7A, Offre à commandes; et 6B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux ou le Besoin, la Base de paiement, les exigences en matière de santé et de sécurité, les rapports d'usage, l'offre, la LVERS

2. Sommaire

Location d'équipement lourd avec opérateur, BFC Suffield, Ralston (Alberta)

Les travaux à exécuter dans le cadre de cette offre à commandes (OC) comprennent la main-d'œuvre, l'équipement, les outils, les matériaux, le transport et la supervision nécessaires à la fourniture d'équipement lourd, avec opérateurs, au ministère de la Défense nationale, Base des Forces canadiennes (BFC) Suffield, Ralston (Alberta). Les services doivent être assurés selon la demande, au cours de l'OC, conformément à l'énoncé des travaux, Annexe A, joint. au cours de la période de l'offre à commandes à partir du 01 Août 2012 au 31 Juillet 2015

Si la proposition de l'entrepreneur est la plus basse pour plus d'une région, on lui attribuera une OC qu'il sera autorisé à utiliser conformément à la répartition du financement indiquée dans la demande de soumissions.

Les offrants peuvent soumissionner sur une, deux ou trois régions, à leur choix.

La présente demande de propositions comporte des exigences OBLIGATOIRES. Voir la partie 4 pour connaître les détails.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances, et la Partie 7A - Offre à commandes. Les offrants devraient consulter le document «Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-12C179/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWT-1-34354

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwt090

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

([http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html# a31](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31)) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels ».

“Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).”

3. Exigences en matière de santé et de sécurité

Exigences en matière de santé et de sécurité : Ce besoin comporte des exigences en matière de santé et de sécurité. Voir l'annexe C

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

PARTIE 2 - OFFRE À COMMANDES - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce guide est disponible sur le site Web de TPSGC <http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les modalités et conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels 2006 (2012-03-02) sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours et **Insérer** : Cent vingt (120) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.1 Révision d'une offre :

Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions : **403-292-5786**

2.2 Prix et/ou taux fermes :

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

2.3 Formulaire : Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.

2.4 Modification : Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la

ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.

2.5 Offres incomplètes : Les offres incomplètes pourraient être rejetées.

2.6 Taxes :

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

2.7 Évaluation du rendement

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Généralités

1.1 Inscrire le taux horaire ou le prix unitaire qui correspond à chaque catégorie de main-d'œuvre, d'outils ou d'articles du matériel énoncé dans le barème de prix unitaires figurant dans le formulaire d'offre. Inscrire la marge bénéficiaire en pourcentage pour le matériel non précisé, s'il y a lieu; tout supplément lié aux articles, notamment la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, s'il y a lieu, et le montant total estimatif, TPS en sus.

Les quantités estimatives seront utilisées uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant utilisé dans l'offre à commandes.

1.2 Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du montant total estimatif. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et dans la quantité estimative totale seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.

1.3 Inscrire en majuscules ou en caractères d'imprimerie le nom et l'adresse au complet de l'offrant à l'endroit prévu à cet effet dans l'offre. Inscrire le numéro de téléphone et de télécopieur de l'offrant ainsi qu'un numéro d'appel d'urgence.

1.4 Signer et inscrire la date à l'endroit prévu à cet effet dans l'offre.

2. Instructions concernant la préparation d'une offre

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Annexe E - Offre financière un (1) copies papier

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- (a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- (b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes subséquentes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures D'Évaluation

- (a) Les offres seront évaluées en fonction offre conforme la plus basse pour la partie 1, 2 ou 3 de l'annexe (B) recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

A) EXIGENCES OBLIGATOIRES – Nécessaires avec l'offre

Les offres qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires suivantes à la clôture seront jugées non recevables et seront éliminées du processus.

- i) Signature et présentation - La page 1 de la demande d'offre à commandes (DOC) et tout certificat ou licence nécessaire indiqués dans la DOC (p. ex. permis de compagnon) DOIVENT être présentés avec l'ANNEXE E - OFFRE, y compris les appendices. Les offres doivent être acheminées au bureau désigné pour la réception des offres et doivent parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC pour la clôture des offres.

B) EXIGENCES OBLIGATOIRES - avant l'attribution de l'offre à commandes

À défaut de se conformer aux exigences obligatoires suivantes, l'offre sera rejetée.

- i) Exigences en matière de santé et de sécurité — conformément à l'Annexe C .
ii) Preuves d'exigences en matière d'assurance - sur demande, conformément à la Partie 6.
iii) Exigences relatives à la sécurité, conformément à la Partie 6.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Barème de prix - Un taux doit être précisé pour chaque élément.

1.2.2 Les offres retenues conformément à la Partie 4 seront évaluées en fonction du montant estimatif cité, TPS/TVH en sus. On prévoit attribuer une, deux ou trois offre à commandes à l'offrant qui a déposé une offre conforme au plus bas prix.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - Le plus bas prix évalué pour chaque partie 1, 2 ou 3

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable présentant le prix évalué pour la première partie, deux ou trois le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

3. Classement

3.1 L'entreprise soumettant le prix le plus bas pour une soumission recevable recevra une offre à commandes.

3.2 La valeur des travaux sera distribuée proportionnellement entre les entreprises classées par ordre de mérite.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-12C179/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwt090

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-12C179

File No. - N° du dossier

PWT-1-34354

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- Lorsque trois (3) offres à commandes sont autorisées – 33 % à l'entreprise classée au premier rang, 33 % à la deuxième et 33 % à la troisième;
- Lorsque deux (2) offres à commandes sont autorisées – 66 % à l'entreprise classée au premier rang et 33 % à la deuxième;
- Lorsqu'une (1) offre à commandes est autorisée – 100 % à l'entreprise classée au premier rang.

3.3 Voir la partie 6 (A) de l'article 7. Appelez pour en place des procédures

Si l'offre offrants être le plus bas pour plus d'une partie, que l'offreur sera émis une offre à commandes autorisées pour une utilisation en conformité avec la répartition du financement indiqué ci-dessus.

Les offrants peuvent enchérir sur une tous les deux ou trois pièces de leur choix

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

- 1.1.1** En présentant une offre, l'offrant atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une offre, l'offrant atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par l'offrant, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. L'offrant et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant toute la période de l'offre à commandes ainsi que pour toutes commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les offrants qui sont incorporés, incluant ceux présentant des offres à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Les offrants en présentant des offres à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux présentant des offres dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les offrants en présentant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'émission d'une offre à commandes et de tout contrat subséquent.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un offrant de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement la vrification de lexistence dun casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1. Programme de contrats fédéraux - attestation

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'une offre à commandes. Si l'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission de l'offre à commandes.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'état pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si l'offrant n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.
3. L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

a. () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

b. () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la

Loi sur l'quit en matire d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

c. () est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d. () est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro :

2.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la

Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la

Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la

Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la

Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans l

a fonction publique ou de la retraite. En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la

LFPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les

Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :

- a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
- b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
- c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.

3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

2. Exigences en matière d'assurance

Clause du guide des CUA M9015T (2011-05-16) Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à R2590D GC9 (2011-05-16) si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

PARTIE 7(A) – OFFRE À COMMANDES

1. Offre – jointe à l'ANNEXE E

- .1 Dispositions générales
- .2 Modalités financières
- .3 Prix

2. Exigences relatives à la sécurité

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les exigences de sécurité, les promoteurs doivent consulter le site Web de la Sécurité industrielle à l'adresse :

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>.

3. Clauses et conditions uniformisées

- 1) .1 Conditions générales - offres à commandes, 2005 (2012-03-02)
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date à l'alinéa 1) de la CS01 sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:
<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/rqqr.do?action=recherche&date=courant&detail=&id=r&lang=fra&ttrl=&type=toutes&verb=rese>.
- 3) Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et sont affichées sur le site suivant :
[Web:http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml](http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml).

4. Durée de l'offre à commandes – voir l'annexe E - Offre

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : *Voir la page de couverture de l'offre à commandes pour connaître les détails*
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction: Attribution des marchés immobiliers

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Au moment de passer une commande subséquente, en tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme (représentant ministériel) pour lequel les travaux seront exécutés conformément à une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes est Ministère de la Défense nationale

7. Procédures pour les commandes subséquentes

1. Meilleure offre à commandes : l'offre qui fournit la meilleure valeur pour la partie 1, 2 ou 3

Le chargé de projet établira la portée des travaux devant être exécutés par la firme de succès et de négocier le niveau d'effort requis pour effectuer le travail sur la base des taux horaires indiqués dans l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-12C179/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwt090

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-12C179

File No. - N° du dossier

PWT-1-34354

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

8. INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE

Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

CALL-UP AGAINST A STANDING OFFER
COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE
À COMMANDES

In accordance with STANDING OFFER NO.: _____	Conformément à L'OFFRE PERMANENTE No. _____	Call-up no. — No de commande
Dated _____ and the terms and conditions therein, you are Requested to carry out the worked described below.	En date du _____ Et les modalités qui y sont énumérées, vous êtes prié d'exécuter les travaux décrits ci-après.	_____

Contractor's name and address — Nom et adresse de l'entrepreneur		
Fax No.		
Project no. - No du projet	Note: Quote standing offer number, project number and call-up number on your invoice. Inscrire le numéro de l'offre permanente, le numéro du projet et le numéro de commande sur la facture.	
Location of work — Endroit des travaux	Call-up cost, GST/HST extra — Coût de la commande, TPS en plus	

Work description — Description des travaux

Certified pursuant to subsection 32 (1) of the Financial Administration Act Certifié en vertu du paragraphe 32 (1) de la Loi sur la gestion des finances publiques	
_____	_____
Signature	Date
Représentant ministériel — Représentant du ministère	
_____	_____
Signature	Date

9. Limites des commandes subséquentes – voir l'annexe E - Offre**10. Limite financière - voir l'annexe E - Offre****11. Ordre de priorité de documents**

En cas d'incompatibilité entre les documents mentionnés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette même liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes et les modifications;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-03-02), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes;
- e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
- f) les conditions supplémentaires;
- g) Annexes :
 - Annexe A, Énoncé des travaux/spécifications et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée à l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;
 - Annexe B, Base de paiement
 - Annexe C, Exigences en matière de santé et sécurité - Manitoba; (*insérer la province applicable où aura lieu le travail*)
 - Annexe D, Formulaire de rapport d'usage périodique
 - Annexe F; Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS);
- h) l'offre de l'offrant, annexe E, datée du _____ (insérer la date de l'offre).

12. PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Non Applicable

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

14. Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

PARTIE 6 (B) – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes :
 - (a) Énoncé des travaux - L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes;
 - (b) Conditions générales :

(i)	CG1	Dispositions générales	R2810D	(2011-05-16);
(ii)	CG2	Administration du contrat	R2820D	(2011-05-16);
(iii)	CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2010-01-11);
(iv)	CC4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
(v)	CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2010-01-11);
(vi)	CG6	Retards et modifications des travaux	R2865D	(2008-05-12);
(vii)	CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
(viii)	CG8	Règlement des différends	R2884D	(2008-05-12);
(ix)	CG9	Assurance	R2590D	(2011-05-16);
 - (c) Conditions supplémentaires;
 - (d) Justes salaires et heures de travail - Conditions de travail R2940D (2010-01-11);
 - (e) Coûts admissibles pour les modifications de contrat
selon CG 6.4.1 R2950D (2007-05-25);
 - (f) Échelles des taux de salaires pour les contrats fédéraux de construction;
 - (g) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - (h) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
 - (i) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.
- 2) Les documents précisés à l'alinéa 1) par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi et sont reproduits dans le guide Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Le guide est offert sur le site Web de TPSGC :
<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/rqqr.do?lang=fra&verb=rese&id=r&date=courant&ttl=&de tail=&type=toutes&action=recherche>
NOTA : Il convient de signaler aux entrepreneurs qu'un exemplaire des conditions de travail et des échelles de justes salaires doit être affiché dans le lieu de travail, à un endroit facilement accessible.
- 3) Les échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et peuvent être consultées sur le site Web :
http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml
- 4) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.
- 5) Un marché est conclu entre Sa Majesté et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant*. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- 6) Interprétation

« *Accepté par l'offrant* » signifie que l'offrant a accepté d'entreprendre les travaux et a commencé à les exécuter;

« *Ministre* » comprend toute personne agissant pour le ministre, son successeur, leurs adjoints légitimes et leurs représentants nommés aux fins de l'offre à commandes;

« *Représentant ministériel* » comprend le chargé de projet qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux seront effectués à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes et qui est responsable de toute question liée au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent;

« *Surintendant* » ou « *superviseur* » comprend l'employé ou le représentant de l'entrepreneur désigné par celui-ci pour agir à titre de surintendant;

« *Tableau des prix unitaires* » signifie le tableau des prix par unité figurant dans l'offre;

« *Travaux* » signifie, sous réserve de toute disposition contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour exécuter le contrat, conformément aux travaux décrits dans chacune des commandes subséquentes ainsi que dans le devis descriptif ou dans l'énoncé des travaux.

1. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

INSÉRER les conditions supplémentaires suivantes dans les conditions générales subséquentes :

1.1 T1204 - demande directe du ministère client

1.1.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L. R., 1985, ch.1 (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer, à l'aide des feuillets T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

1.1.2 Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur est tenu de fournir au Canada, sur demande, son numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Ces demandes peuvent être formulées dans une lettre d'appel général envoyée aux entrepreneurs par écrit ou par téléphone).

1.2 Rapports périodiques

1.2.1 L'offrant doit soumettre à l'autorité contractante des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commandes faisant état du nombre et de la valeur globale des commandes, pour chaque destinataire. Les rapports doivent être présentés selon le modèle du « Formulaire de rapport d'usage périodique » ci-joint à l'annexe D et être transmis à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours après la fin de la période visée.

1.2.2 L'offrant comprend que le non-respect de cette exigence peut donner lieu à la mise de côté de l'offre à commandes.

2. Durée du contrat

2.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

3. Paiement

1.3 MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITÉS DE PAIEMENTS R2550D

SUPPRIMER LES CLAUSES CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et INSÉRER ce qui suit :

CG 5.4 Paiement

.1 Base de paiement

1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécutés de façon satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le 30^e jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.
2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents d'appui pour en permettre la vérification.

La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit :

- (a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus;
 - (b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;
 - (c) le montant total représentant la somme des montants décrits ci-dessus (a et b).
3. Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécutés de façon satisfaisante.
 4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectué au plus tard le 30^e jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.
 - .1 Tout paiement progressif mensuel versé à l'entrepreneur peut faire l'objet d'une retenue de 10 % qui sera payée à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur;
 - .2 Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécutés.
 5. À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statuaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et fournisseurs, appelés collectivement « sous-traitants et fournisseurs » dans la déclaration, ont été remplies avant d'effectuer un autre paiement.

-
6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministériel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été versé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.
 7. À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée d'une Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

4.1 Base de paiement - see Annexe B

4.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.3 Instructions supplémentaires relatives à la facturation

.1 Factures

- .1 Toutes les factures présentées pour paiement doivent indiquer :
 - .1 le numéro de commande de travail de génie construction;
 - .2 le numéro de dossier de génie construction;
 - .3 le numéro de la demande, DSS 942 (demande relative à un contrat);
 - .4 le numéro d'offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);
 - .5 la même adresse que celle figurant sur le contrat de TPSGC.
- .2 Les factures doivent comprendre la ventilation suivante :
 - .1 Taux horaire par offre et heures de travail de chaque personne de métier;
 - .2 Une liste détaillée du matériel utilisé, par coût, doit figurer sur toutes les factures présentées pour paiement;
 - .3 Le total multiplié;
 - .4 La taxe sur les produits et services (TPS/TVH) doit être indiquée séparément;
 - .5 Lorsqu'il y a sous-traitance, une copie de la facture du sous-traitant doit accompagner la facture liée à la demande;
 - .6 Lorsqu'il y a un rabais ou une majoration, l'indiquer séparément.
- .3 Les factures présentées pour paiement en regard du présent contrat et qui ne sont pas correctement rédigées seront renvoyées à l'entrepreneur pour annotation appropriée avant de produire l'attestation des paiements.

4.4 Paiement des factures par carte de crédit

La carte de crédit _____ est acceptée.

OU

Les cartes de crédit _____ et _____ sont acceptées.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-12C179/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWT-1-34354

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwt090

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0142-12C179

L'article CG5.11 Retard de paiement, Intérêt sur les comptes en souffrance, de CG5 - Modalités de paiement R2550D (2010-01-11) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-12C179/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWT-1-34354

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwt090

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-12C179

ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre
Annexe F	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Objectif

Établir, selon les besoins, une ou plusieurs offres à commandes individuelles et régionales (OCIR) afin d'appuyer la Base des Forces canadiennes Suffield (BFC Suffield). Fournir, selon les besoins, le matériel, l'équipement, la main-d'œuvre, les outils, la supervision et l'expertise nécessaires, y compris la livraison et la collecte de matériel lourd et les services d'un opérateur, comme il est décrit dans le présent document, au ministère de la Défense nationale (MDN), à la Base des Forces canadiennes Suffield, à Ralston en Alberta, ainsi qu'à l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield (BATUS) et à RDDC (Recherche et développement pour la défense Canada), pendant la période de l'offre à commandes.

Contexte

Les services fournis visent à appuyer la BFC Suffield, afin d'augmenter son parc automobile existant. Le MDN utilise ses propres ressources pour effectuer l'entretien des routes et d'autres tâches. Lorsque la demande fluctue en raison de conditions opérationnelles et environnementales, le MDN peut devoir se procurer du matériel et des services afin d'accroître ses capacités. Les services seront administrés par le secteur Transport du G4.

Éléments livrables

Les éléments livrables consistent à fournir les articles demandés dans un délai maximal de 48 heures après la réception de la commande subséquente, ou conformément à la spécification dans le document de commande subséquente. Les tâches peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, l'excavation et le remblayage de tranchées pour des installations sous-terraines, le déneigement, la réparation de routes, l'installation de ponceaux, l'excavation de fossés, le nivellement du terrain, l'excavation de puits de reconnaissance, la préparation de structures surélevées de protection contre le souffle, le nettoyage et le retrait de débris des sites d'essais sur la base, sur le champ de tir et dans les secteurs d'entraînement.

Dispositions spéciales

1. Le MDN se réserve le droit d'exiger qu'une estimation détaillée soit fournie à la Couronne par écrit, sans frais de la part de l'entrepreneur, avant d'émettre une commande subséquente. Cette estimation peut être transmise par télécopieur, par courriel ou par la poste, selon la méthode spécifiée au moment de la demande.
2. L'entrepreneur doit être responsable de toutes les tâches d'entretien et des réparations de son matériel.
3. L'entrepreneur doit s'acquitter des frais de livraison et de récupération une seule fois pendant la période de location pour chacune des commandes subséquentes. En cas de bris du matériel de l'entrepreneur durant la période de location, le retrait et le remplacement de ce matériel ne sont pas payés par la Couronne, ils sont la responsabilité de l'entrepreneur, et les frais de location doivent cesser immédiatement jusqu'au remplacement du matériel. L'entrepreneur ne sera pas remboursé pour les frais de livraison et de récupération liés au remplacement du matériel.
4. Si l'entrepreneur est avisé par le MDN que la commande subséquente est annulée et qu'il est déterminé que le matériel est déjà en cours de transport, l'entrepreneur doit recevoir un montant égal à la mobilisation et à la démobilisation de chacun des articles, comme il est indiqué dans la base de paiement du présent document.

-
5. Si l'entrepreneur sous-loue un article, il doit d'abord en aviser le gestionnaire de projet par écrit. L'avis doit comprendre le nom du sous-traitant.
 6. Tous les opérateurs fournis par l'entrepreneur doivent être entièrement qualifiés pour l'utilisation du matériel en question, conformément aux normes provinciales, et le matériel doit satisfaire à toutes les normes de sécurité pertinentes. Les opérateurs de l'entrepreneur doivent pouvoir fournir une preuve de qualification ou de certification sur demande, à tout moment pendant la période de la commande subséquente. Le MDN se réserve le droit de demander une preuve de leur qualification et de rejeter les opérateurs ou le matériel qui ne satisfont pas à toutes les exigences en matière de permis ou normes de sécurité provinciales et fédérales pertinentes.
 7. Les opérateurs et le matériel de l'entrepreneur peuvent devoir servir à l'exécution de tâches en collaboration avec d'autres entrepreneurs civils et leur matériel, ainsi que des ressources du MDN, et ils doivent donc posséder une assurance responsabilité suffisante pour ce type de tâches.
 8. Les opérateurs de l'entrepreneur peuvent devoir porter de l'équipement de protection individuelle (EPI) spécialisé et non standard, qui devra être indiqué par le MDN au moment de la commande subséquente et devra être fourni par le MDN. Les responsables des lieux doivent distribuer cet EPI et garder le contrôle sur les renvois. Ils doivent être identifiés par le MDN au moment de la commande subséquente et se composent habituellement de membres du personnel de RDDC, de la BFC ou de la BATUS.
 9. Les opérateurs de l'entrepreneur qui travaillent sur le champ de tir et dans le secteur d'entraînement devront recevoir un briefing sur la sécurité au champ de tir, donné par la BFC Suffield. L'entrepreneur a la responsabilité d'identifier les opérateurs qui doivent recevoir ce briefing et doit communiquer avec la BFC Suffield pour organiser la tenue de ce briefing au moins une semaine avant la date de début des travaux demandés.
 10. L'entrepreneur doit être responsable du rétablissement de toutes les zones perturbées, y compris les zones adjacentes aux lieux d'excavation, les zones où la pelouse a été endommagée, les zones à surface dure, ainsi que toutes les autres zones endommagées par les travaux effectués, comme il est indiqué et à la satisfaction du responsable du projet, tel que spécifié dans la commande subséquente.

Inspection et supervision

1. Le responsable du projet doit procéder à des inspections d'assurance de la qualité dans le cadre du présent contrat, afin de s'assurer que les travaux sont effectués conformément aux spécifications dans le présent document.
2. L'entrepreneur doit, en tout temps, assurer la présence d'un superviseur responsable des travaux effectués dans le cadre du présent contrat. Il incombe au superviseur de s'assurer que les travaux sont réalisés correctement.
3. L'entrepreneur doit fournir un numéro de téléphone auquel il sera possible de joindre le superviseur ou le contremaître en tout temps. Le superviseur ou le contremaître doivent répondre à un appel dans un délai maximal de trente (30) minutes.

ANNEXE B

- .1 Base de paiement Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

.1 Taux horaires :

L'entrepreneur sera payé selon des taux horaires fermes indiqués ci-dessous pour les travaux exécutés conformément au contrat.

Consulter les pièces jointes pour connaître les détails.

Coût estimatif total - Limitation des dépenses : \$ 450,000.00 **TPS/TVH en sus** pour la période de trois ans.

ANNEXE C

SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES - *Pour les travaux dans la province de l'Alberta*

1. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS):

La Sécurité et la Santé lieu de travail

1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL

- 1.1 L'entrepreneur doit, aux fins des règlements de l'Alberta sur la sécurité et la santé au travail, et pour la durée du travail :
- 1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;
 - 1.1.2 d'accepter le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
 - 1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :
 - 1.1.3.1 d'accepte, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;
 - 1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

2. SOUMISSION

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:
- 2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et
 - 2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :
 - 2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et
 - 2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifient comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

2. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veuillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des

accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

3. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):

1.) PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

1.1 Avant l'édition d'offre à commandes, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :

- 1.1.1 un énoncé de tarification des primes de la Commission des accidents du travail - Alberta, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
- 1.1.2 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
- 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.

1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

ALBERTA South

Alberta Human Resources and Employment
Workplace Health and Safety
600 – 727, 7th Avenue S.W.
Calgary, Alberta, T2P 0Z5

Telephone: (403) 297-7896
Facsimile: (403) 297-7893

ALBERTA North

Alberta Human Resources and Employment
Workplace Health and Safety
10th Floor, 7th Street Plaza
10030-107 Street
Edmonton, Alberta, T5J 3E4

Telephone: (780)422-5949
Facsimile: (780) 427-0999

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-12C179/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwt090

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-12C179

File No. - N° du dossier

PWT-1-34354

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE D
Formulaire de rapport d'usage périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :
Retourner à :

Richard Tuttosi	403-292-5702	richard.tuttosi@pwgsc-tpsgc.gc.ca
<i>Nom</i>	<i>Télec.</i>	<i>Courriel</i>

à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Attribution des marchés immobiliers, Direction générale des approvisionnements
1650 - 635, avenue
Calgary (Alberta)
T2P 3M3

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE : _____

Description des travaux	N° de commande subséquente	FACTURE GLOBALE

RAPPORT « NÉANT » : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant cette période _____.

PRÉPARÉ PAR :

NOM : _____

SIGNATURE _____

TÉLÉPHONE : _____

ANNEXE E OFFRE

Description de travail : BFC Suffield, Ralston, en Alberta Divers projets, le MDN Location d'équipement lourd avec l'opérateur

1. OFFRE

- .1 La présente offre à commandes, ci-après appelée « offre », est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé « l'offrant », à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ci-après appelée « Sa Majesté », représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, ci-après appelé le « ministre »;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le représentant du ministère, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période de Trois (3) ans, suivant la date de la présente offre, ci-après appelée la « durée », ou jusqu'à ce que la période maximale précisée au paragraphe 3.1 ci-dessous soit écoulée, selon la première de ces conditions à se présenter.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.
- .4 On ne peut retirer cette offre avant l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de **commandes subséquentes à une offre à commandes**, formulaire PWGSC/TPSGC 2829, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;

-
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
 - .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.
 - .5 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Sa Majesté à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Sa Majesté.
 - .6 Un marché est conclu entre Sa Majesté et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
 - .7 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Sa Majesté à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
 - .8 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Le montant maximal susceptible d'être versé par Sa Majesté pour l'ensemble des commandes subséquentes passées dans le cadre de l'offre à commandes ne pourra dépasser la somme de **\$450,000\$, TPS/TVH en sus** pour la période de trois ans.
- .2 Le montant à verser par Sa Majesté pour les travaux découlant d'une commande subséquente à la présente offre sera basé sur les prix unitaires établis dans la section 4 de l'offre ou par la suite. Le montant maximal à verser pour les travaux découlant de toute commande subséquente ne pourra pas dépasser la somme de 50 000 \$, TPS/TVH en sus. Ce montant maximal sera établi précisément à partir des prix unitaires avant de passer une commande subséquente. Ce montant maximal peut comprendre un montant ne dépassant pas 5 000 \$, TPS/TVH en sus, pour une partie du travail ne pouvant être établi avec précision à partir des prix unitaires.
- .3 L'offrant informera le représentant ministériel lorsque 80 % du montant affiché au paragraphe 3.1 a été dépensé ou lorsqu'il ne reste que trois (3) mois à la durée de l'offre.
- .4 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .5 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes

accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.

.6 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.

.1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

.2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.

.7 La somme versée par Sa Majesté pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.

.8 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.

.9 Établissement des prix

.1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants :

- .1 taux horaire des heures normales de travail;
- .2 taux horaire en dehors des heures normales de travail;
- .3 la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés, aux fins d'évaluation

.2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
- .2 temps de déplacement;
- .3 transport/dépenses d'automobile;
- .4 outils;
- .5 coûts indirects et le profit;
- .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;

.3 Les heures normales de travail seront de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi.

4. PRIX

BASE DE PAIEMENT
LES PRIX INDIQUÉS ICI NE COMPRENNENT PAS LA TPS.

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus :

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux**BARÈME A) Première année****PARTIE 1****MATÉRIEL DE TERRASSEMENT ET D'EXCAVATION**

Prix forfaitaire tout compris pour la location pendant les heures normales (lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h)

Point.	Catégorie et Sous-catégorie	Unité de mesure du	utilisation prévue	Taux horaire ou taux voyage	Prix total estimatif
1	Excavatrices hydrauliques : à chenilles, série 200 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	10	\$ _____	\$ _____
	i. équipement	/h	240	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	240	\$ _____	\$ _____
2	Rétrocaveuses sur roues : série 510 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	5	\$ _____	\$ _____
	i. équipement	/h	120	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	120	\$ _____	\$ _____
3	Camions à benne tandem pour appuyer la prestation de services				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	10	\$ _____	\$ _____
	i. équipement	/h	240	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	240	\$ _____	\$ _____

4	Matériel connexe divers Le matériel loué pendant la période de l'offre à commandes, qui n'est pas indiqué autrement, doit être facturé conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. (% escompte x \$10,000.00)			_____ % escompte	\$ _____
5	Membres du personnel supplémentaires, au besoin et selon l'approbation du gestionnaire de projet	/Hr	80	\$ _____	\$ _____
6	Heures supplémentaires : en dehors des heures de travail (y compris les fins de semaine et les jours fériés), s'applique uniquement aux opérateurs			% _____	
7	Accessoires - Les accessoires nécessaires pour une tâche pendant la période de l'offre à commandes, qui ne sont pas indiqués autrement, et qui entraînent habituellement des frais supplémentaires seront facturés conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. % escompte x 5 000 \$)				\$ _____
8	Total Partie 1): Montant estimatif total 1ère année TPS extra				\$ _____
9	Frais de permis pour les véhicules en surdimensionnement et/ou en surcharge : L'entrepreneur doit se procurer tout permis additionnel, requis et approuvé par le responsable du site. Les coûts nets de ces permis seront remboursés par la Couronne. La facture doit être accompagnée des reçus à moins d'avis contraire par écrit par le responsable de la commande.				

PARTIE 2

CHARGEUSES SUR ROUES

Prix forfaitaire tout compris pour la location pendant les heures normales (lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h)

Point.	Catégorie et Sous-catégorie	Unité de mesure du	utilisation prévue	Taux horaire ou taux voyage	Prix total estimatif
1	Chargeuse sur roues : Case 721 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	5	\$ _____	\$ _____
	l'équipement	/h	120	\$ _____	\$ _____

	ii. Opérateur	/h	120	\$ _____	\$ _____
2	Camions à benne tandem pour appuyer la prestation de services				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	5	\$ _____	\$ _____
	l'équipement	/h	120	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	120	\$ _____	\$ _____
3	Matériel connexe divers Le matériel loué pendant la période de l'offre à commandes, qui n'est pas indiqué autrement, doit être facturé conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. (% escompte x \$5,000.00)			_____ % escompte	\$ _____
4	Membres du personnel supplémentaires, au besoin et selon l'approbation du gestionnaire de projet	/Hr	80	\$ _____	\$ _____
5	Heures supplémentaires : en dehors des heures de travail (y compris les fins de semaine et les jours fériés), s'applique uniquement aux opérateurs			% _____	
6	Accessoires - Les accessoires nécessaires pour une tâche pendant la période de l'offre à commandes, qui ne sont pas indiqués autrement, et qui entraînent habituellement des frais supplémentaires seront facturés conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. (% escompte x 5 000 \$)				\$ _____
7	Total Partie 2): Montant estimatif total 1ère année TPS extra				\$ _____
8	Frais de permis pour les véhicules en surdimension et/ou en surcharge : L'entrepreneur doit se procurer tout permis additionnel, requis et approuvé par le responsable du site. Les coûts nets de ces permis seront remboursés par la Couronne. La facture doit être accompagnée des reçus à moins d'avis contraire par écrit par le responsable de la commande.				

PARTIE 3

MATÉRIEL DIVERS

Prix forfaitaire tout compris pour la location pendant les heures normales (lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h)

Point.	Catégorie et Sous-catégorie	Unité de mesure du	utilisation prévue	Taux horaire ou taux voyage	Prix total estimatif
--------	-----------------------------	--------------------	--------------------	-----------------------------	----------------------

1	Niveleuses : Champion 780 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	5	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	120	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	120	\$ _____	\$ _____
2	Bouteurs (tracteurs à chenilles) : D6 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/trip	3	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	80	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	80	\$ _____	\$ _____
3	Compacteurs : CAT CS53 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	3	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	80	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	80	\$ _____	\$ _____
4	Camions à benne tandem pour appuyer la prestation de services				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	5	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	80	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	80	\$ _____	\$ _____
5	Décapeuses : T14 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	3	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	60	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	60	\$ _____	\$ _____

6	Matériel connexe divers Le matériel loué pendant la période de l'offre à commandes, qui n'est pas indiqué autrement, doit être facturé conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. (% escompte x \$5,000.00)				\$ _____
7	Membres du personnel supplémentaires, au besoin et selon l'approbation du gestionnaire de projet	/Hr	60	\$ _____	\$ _____
8	Heures supplémentaires : en dehors des heures de travail (y compris les fins de semaine et les jours fériés), s'applique uniquement aux opérateurs			% _____	
9	Accessoires - Les accessoires nécessaires pour une tâche pendant la période de l'offre à commandes, qui ne sont pas indiqués autrement, et qui entraînent habituellement des frais supplémentaires seront facturés conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. (% escompte x 5 000 \$)				\$ _____
10	Total Partie 3): Montant estimatif total 1ère année TPS extra				\$ _____
11	Frais de permis pour les véhicules en surdimension et/ou en surcharge : L'entrepreneur doit se procurer tout permis additionnel, requis et approuvé par le responsable du site. Les coûts nets de ces permis seront remboursés par la Couronne. La facture doit être accompagnée des reçus à moins d'avis contraire par écrit par le responsable de la commande.				

ANNEXE B) Deuxième année**PARTIE 1****MATÉRIEL DE TERRASSEMENT ET D'EXCAVATION**

Prix forfaitaire tout compris pour la location pendant les heures normales (lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h)

Point.	Catégorie et Sous-catégorie	Unité de mesure du	utilisation prévue	Taux horaire ou taux voyage	Prix total estimatif
1	Excavatrices hydrauliques : à chenilles, série 200 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilitation	/ voyage	10	\$ _____	\$ _____
	i. Équipement	/h	240	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	240	\$ _____	\$ _____
2	Rétrocaveuses sur roues :				

	série 510 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	5	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	120	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	120	\$ _____	\$ _____
3	Camions à benne tandem pour appuyer la prestation de services				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	10	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	240	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	240	\$ _____	\$ _____
4	Matériel connexe divers Le matériel loué pendant la période de l'offre à commandes, qui n'est pas indiqué autrement, doit être facturé conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. (% escompte x \$10,000.00)			_____ % escompte	\$ _____
5	Membres du personnel supplémentaires, au besoin et selon l'approbation du gestionnaire de projet	/Hr	80	\$ _____	\$ _____
6	Heures supplémentaires : en dehors des heures de travail (y compris les fins de semaine et les jours fériés), s'applique uniquement aux opérateurs			% _____	
7	Accessoires - Les accessoires nécessaires pour une tâche pendant la période de l'offre à commandes, qui ne sont pas indiqués autrement, et qui entraînent habituellement des frais supplémentaires seront facturés conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. % escompte x 5 000 \$)				\$ _____
8	Total Partie 1): Montant estimatif total 1ère année TPS extra				\$ _____
9	Frais de permis pour les véhicules en surdimension et/ou en surcharge : L'entrepreneur doit se procurer tout permis additionnel, requis et approuvé par le responsable du site. Les coûts nets de ces permis seront remboursés par la Couronne. La facture doit être accompagnée des reçus à moins d'avis contraire par écrit par le responsable de la commande.				

PARTIE 2**CHARGEUSES SUR ROUES**

Prix forfaitaire tout compris pour la location pendant les heures normales (lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h)

Point.	Catégorie et Sous-catégorie	Unité de mesure du	utilisation prévue	Taux horaire ou taux voyage	Prix total estimatif
1	Chargeuse sur roues : Case 721 ou l'équivalent Mobilisation et démobilisation I équipement ii. Opérateur	/ voyage /h /h	5 120 120	\$ _____ \$ _____ \$ _____	\$ _____ \$ _____ \$ _____
2	Camions à benne tandem pour appuyer la prestation de services Mobilisation et démobilisation I équipement ii. Opérateur	/ voyage /h /h	5 120 120	\$ _____ \$ _____ \$ _____	\$ _____ \$ _____ \$ _____
3	Matériel connexe divers Le matériel loué pendant la période de l'offre à commandes, qui n'est pas indiqué autrement, doit être facturé conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. (% escompte x \$5,000.00)			_____ % escompte	\$ _____
4	Membres du personnel supplémentaires, au besoin et selon l'approbation du gestionnaire de projet	/Hr	80	\$ _____	\$ _____
5	Heures supplémentaires : en dehors des heures de travail (y compris les fins de semaine et les jours fériés), s'applique uniquement aux opérateurs			% _____	
6	Accessoires - Les accessoires nécessaires pour une tâche pendant la période de l'offre à commandes, qui ne sont pas indiqués autrement, et qui entraînent habituellement des frais supplémentaires seront facturés conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. (% escompte x 5 000 \$)				\$ _____

7	Total Partie 2): Montant estimatif total 1ère année TPS extra	\$ _____
8	Frais de permis pour les véhicules en surdimensionnement et/ou en surcharge : L'entrepreneur doit se procurer tout permis additionnel, requis et approuvé par le responsable du site. Les coûts nets de ces permis seront remboursés par la Couronne. La facture doit être accompagnée des reçus à moins d'avis contraire par écrit par le responsable de la commande.	

PARTIE 3

MATÉRIEL DIVERS

Prix forfaitaire tout compris pour la location pendant les heures normales (lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h)

Point.	Catégorie et Sous-catégorie	Unité de mesure du	utilisation prévue	Taux horaire ou taux voyage	Prix total estimatif
1	Niveleuses : Champion 780 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	5	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	120	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	120	\$ _____	\$ _____
2	Bouteurs (tracteurs à chenilles) : D6 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/trip	3	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	80	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	80	\$ _____	\$ _____
3	Compacteurs : CAT CS53 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	3	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	80	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	80	\$ _____	\$ _____
4	Camions à benne tandem pour appuyer la prestation de services				

	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	5	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	80	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	80	\$ _____	\$ _____
5	Décapeuses : T14 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	3	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	60	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	60	\$ _____	\$ _____
6	Matériel connexe divers Le matériel loué pendant la période de l'offre à commandes, qui n'est pas indiqué autrement, doit être facturé conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. (% escompte x \$5,000.00)				\$ _____
7	Membres du personnel supplémentaires, au besoin et selon l'approbation du gestionnaire de projet	/Hr	60	\$ _____	\$ _____
8	Heures supplémentaires : en dehors des heures de travail (y compris les fins de semaine et les jours fériés), s'applique uniquement aux opérateurs			% _____	
9	Accessoires - Les accessoires nécessaires pour une tâche pendant la période de l'offre à commandes, qui ne sont pas indiqués autrement, et qui entraînent habituellement des frais supplémentaires seront facturés conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. (% escompte x 5 000 \$)				\$ _____
10	Total Partie 3): Montant estimatif total 1ère année TPS extra				\$ _____
11	Frais de permis pour les véhicules en surdimension et/ou en surcharge : L'entrepreneur doit se procurer tout permis additionnel, requis et approuvé par le responsable du site. Les coûts nets de ces permis seront remboursés par la Couronne. La facture doit être accompagnée des reçus à moins d'avis contraire par écrit par le responsable de la commande.				

ANNEXE C) Troisième année

PARTIE 1

MATÉRIEL DE TERRASSEMENT ET D'EXCAVATION

Prix forfaitaire tout compris pour la location pendant les heures normales (lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h)

Point.	Catégorie et Sous-catégorie	Unité de mesure du	utilisation prévue	Taux horaire ou taux voyage	Prix total estimatif
1	Excavatrices hydrauliques : à chenilles, série 200 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	10	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	240	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	240	\$ _____	\$ _____
2	Rétrocaveuses sur roues : série 510 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	5	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	120	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	120	\$ _____	\$ _____
3	Camions à benne tandem pour appuyer la prestation de services				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	10	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	240	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	240	\$ _____	\$ _____
4	Matériel connexe divers Le matériel loué pendant la période de l'offre à commandes, qui n'est pas indiqué autrement, doit être facturé conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. (% escompte x \$10,000.00)			_____ % escompte	\$ _____
5	Membres du personnel supplémentaires, au besoin et	/Hr	80	\$ _____	\$ _____

	selon l'approbation du gestionnaire de projet			
6	Heures supplémentaires : en dehors des heures de travail (y compris les fins de semaine et les jours fériés), s'applique uniquement aux opérateurs		% _____	
7	Accessoires - Les accessoires nécessaires pour une tâche pendant la période de l'offre à commandes, qui ne sont pas indiqués autrement, et qui entraînent habituellement des frais supplémentaires seront facturés conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. % escompte x 5 000 \$)			\$ _____
8	Total Partie 1): Montant estimatif total 1ère année TPS extra			\$ _____
9	Frais de permis pour les véhicules en surdimension et/ou en surcharge : L'entrepreneur doit se procurer tout permis additionnel, requis et approuvé par le responsable du site. Les coûts nets de ces permis seront remboursés par la Couronne. La facture doit être accompagnée des reçus à moins d'avis contraire par écrit par le responsable de la commande.			

PARTIE 2

CHARGEUSES SUR ROUES

Prix forfaitaire tout compris pour la location pendant les heures normales (lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h)

Point.	Catégorie et Sous-catégorie	Unité de mesure du	utilisation prévue	Taux horaire ou taux voyage	Prix total estimatif
1	Chargeuse sur roues : Case 721 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilitation	/ voyage	5	\$ _____	\$ _____
	i. Équipement	/h	120	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	120	\$ _____	\$ _____
2	Camions à benne tandem pour appuyer la prestation de services				
	Mobilisation et démobilitation	/ voyage	5	\$ _____	\$ _____
	i. Équipement	/h	120	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	120	\$ _____	\$ _____

3	Matériel connexe divers Le matériel loué pendant la période de l'offre à commandes, qui n'est pas indiqué autrement, doit être facturé conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. (% escompte x \$5,000.00)			_____ % escompte	\$ _____
4	Membres du personnel supplémentaires, au besoin et selon l'approbation du gestionnaire de projet	/Hr	80	\$ _____	\$ _____
5	Heures supplémentaires : en dehors des heures de travail (y compris les fins de semaine et les jours fériés), s'applique uniquement aux opérateurs			% _____	
6	Accessoires - Les accessoires nécessaires pour une tâche pendant la période de l'offre à commandes, qui ne sont pas indiqués autrement, et qui entraînent habituellement des frais supplémentaires seront facturés conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. (% escompte x 5 000 \$)				\$ _____
7	Total Partie 2): Montant estimatif total 1ère année TPS extra				\$ _____
8	Frais de permis pour les véhicules en surdimension et/ou en surcharge : L'entrepreneur doit se procurer tout permis additionnel, requis et approuvé par le responsable du site. Les coûts nets de ces permis seront remboursés par la Couronne. La facture doit être accompagnée des reçus à moins d'avis contraire par écrit par le responsable de la commande.				

PARTIE 3

MATÉRIEL DIVERS

Prix forfaitaire tout compris pour la location pendant les heures normales (lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h)

Point.	Catégorie et Sous-catégorie	Unité de mesure du	utilisation prévue	Taux horaire ou taux voyage	Prix total estimatif
1	Niveleuses : Champion 780 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilitation	/ voyage	5	\$ _____	\$ _____
	I équipement	/h	120	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	120	\$ _____	\$ _____

2	Bouteurs (tracteurs à chenilles) : D6 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/trip	3	\$ _____	\$ _____
	i. Équipement	/h	80	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	80	\$ _____	\$ _____
3	Compacteurs : CAT CS53 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	3	\$ _____	\$ _____
	i. Équipement	/h	80	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	80	\$ _____	\$ _____
4	Camions à benne tandem pour appuyer la prestation de services				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	5	\$ _____	\$ _____
	i. Équipement	/h	80	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	80	\$ _____	\$ _____
5	Décapeuses : T14 ou l'équivalent				
	Mobilisation et démobilisation	/ voyage	3	\$ _____	\$ _____
	i. Équipement	/h	60	\$ _____	\$ _____
	ii. Opérateur	/h	60	\$ _____	\$ _____
6	Matériel connexe divers Le matériel loué pendant la période de l'offre à commandes, qui n'est pas indiqué autrement, doit être facturé conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. (% escompte x \$5,000.00)				\$ _____
7	Membres du personnel supplémentaires, au besoin et	/Hr	60	\$ _____	\$ _____

	selon l'approbation du gestionnaire de projet			
8	Heures supplémentaires : en dehors des heures de travail (y compris les fins de semaine et les jours fériés), s'applique uniquement aux opérateurs		% _____	
9	Accessoires - Les accessoires nécessaires pour une tâche pendant la période de l'offre à commandes, qui ne sont pas indiqués autrement, et qui entraînent habituellement des frais supplémentaires seront facturés conformément aux tarifs standards de l'offrant pour le parc automobile, moins une ristourne de _____%. (% escompte x 5 000 \$)			\$ _____
10	Total Partie 3): Montant estimatif total 1ère année TPS extra			\$ _____
11	Frais de permis pour les véhicules en surdimension et/ou en surcharge : L'entrepreneur doit se procurer tout permis additionnel, requis et approuvé par le responsable du site. Les coûts nets de ces permis seront remboursés par la Couronne. La facture doit être accompagnée des reçus à moins d'avis contraire par écrit par le responsable de la commande.			

Définitions:

1. Prévüe coût est défini comme le coût supporté par un vendeur pour acquérir un produit ou un service spécifique pour la revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), plus les frais applicables pour le transport entrant, de change, droits de douane et de courtage, mais exclut les taxes de vente.

2. Mark-up est défini comme la différence entre le coût du vendeur prévüe pour un produit ou service et le prix de revente au gouvernement (à l'exclusion des taxes de vente) composé du coût des services nécessaires, les frais généraux applicables et sans but lucratif.

Estimations: Méthodologie d'évaluation:

Le prix total estimé offre évaluée sera déterminé comme suit:

Le prix indiqué pour chaque poste (POUR TOUS LES TROIS ANS) sera multiplié par l'utilisation estimée identifiés et ensuite additionnés pour déterminer le prix de l'offre totale estimée

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

On retiendra le prix évalué total de la colonne 4. On prévoit attribuer une seule offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

SIGNATURE :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-12C179/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWT-1-34354

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwt090

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-12C179

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

ANNEXE F

. Exigence de sécurité - l'article et la liste de vérification des exigences (LVERS) attaché

1. L'entrepreneur ou L'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou L'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou L'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou L'offrant doit respecter les dispositions:
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe "F";
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-12C179/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWT-1-34354

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwt090

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-12C179

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-12C179/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwt090

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-12C179

File No. - N° du dossier

PWT-1-34354

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

SIGNATURE :

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

ANNEXE F

. Exigence de sécurité - l'article et la liste de vérification des exigences (LVERS) attaché

1. L'entrepreneur ou L'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou L'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou L'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou L'offrant doit respecter les dispositions:
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe "F";
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
 LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Department of National Defence		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction G4 Transport - CFB Suffield
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Contractors will be on Base to conduct road maintenance and other heavy equipment tasks on an as required basis in various outdoor areas of CFB Suffield. If contractors are required to do work in any areas above enhanced reliability security clearance, they will be escorted.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat W0142 12 2179
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF A LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat W0142 12 C179
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COMSEC TOP SECRET / COMSEC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support IT																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.
12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui
- If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).